



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET  
DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS12-3160-SI- 2435 /DIMENC  
Dossier n°CE12-3160-001017/TDESI\_0794/ID 345

Nouméa, le 26 SEP 2012

## RECEPISSÉ

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de l'assemblée de la province Sud,**

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 3 avril 2012 et complétée le 3 juillet 2012, la déclaration de la société CHEVAL DISTRIBUTION concernant l'exploitation d'un entrepôt couvert de matières combustibles, sur les lots 10018, 10019 et SNO, lotissement 5ème kilomètre– Anse Uaré – commune de NOUMEA

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature			Soumis aux dispositions de
		Rubrique	Seuil	Régime	
Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	$Q = 9600 \text{ m}^3$	1510	$500 \text{ m}^3 < Q < 50000 \text{ m}^3$	D	La délibération n°251-2011/BAPS/DIMENC du 01 <sup>er</sup> juin 2011
Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement – A – très toxiques pour les organismes aquatiques	$Q = 58,5 \text{ kg}$	1172	$20 \text{ t} < Q < 100 \text{ t}$	NC	-
Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement – B – toxiques pour les organismes aquatiques	$Q = 1 \text{ kg}$	1173	$100 \text{ t} < Q < 200 \text{ t}$	NC	-
D = Déclaration ; NC = Non classé Q : quantité					

La société CHEVAL DISTRIBUTION, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,  
le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie

A. LOUIS



BP